MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2025 – 018

Approuvant le contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville a la nécessité d'utiliser un logiciel de gestion des marchés publics.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé avec la société AGYSOFT, Parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur 34790 RABELS.

ARTICLE 2
La durée du contrat est de 36 mois, à partir du 4 février 2025.

ARTICLE 3
Le montant annuel du contrat est de 3 192,00 € HT soit 3 830,40 € TTC.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique. Les crédits seront inscrits au Budget Ville.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 29 janvier 2025

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250129-DEC2025-018-AU
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025